

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 24 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

**Date de convocation :**

19 octobre 2023

**Nombre de Conseillers :**

- **En exercice : 14**
- Présents : 12
- Procurations : 2
- Votants : 14

**Date de publication et d'affichage :**

26 octobre 2023

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.

▪ **Absents avec pouvoir :** Damien GUÉGAN donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Olivier THOMAS

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

**Délibération n°1 de la séance du 24 octobre 2023****REF/N°2023-105 : DÉSIGNATION : Désignation d'un référent déontologique pour les élu(e)s**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1, R1111-1-A à -D, Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales),

Considérant qu'un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus,

Considérant ainsi que :

- le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023,
- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,
- Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités,

Il appartient donc au conseil de nommer le référent déontologue des élus de la Commune de Sauzon Belle-Ile-en-Mer, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

**I – Le rôle du référent déontologue des élus**

Le référent déontologue apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Il assure ses missions de manière indépendante, impartiale et en toute confidentialité, sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs, l'élu reste libre de ne pas suivre les recommandations formulées.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

**II – Dispositif de saisine**

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « **Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel** ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil. Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

**III - Rémunération**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022- 1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent

être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le référent déontologue des élus transmettra par mail à la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer, chaque fin de mois, un état des saisines opérées aux fins d'indemnisation à mois échu.

#### **IV Confidentialité des échanges**

Conformément au Règlement général pour la protection des données (RGPD), la Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer a qualité de responsable de traitement, concernant les données à caractère personnel échangées dans le cadre d'une consultation du référent déontologue par un élu membre de son organe délibérant. Ce traitement est fondé sur une mission d'intérêt public dont est investie la collectivité. Les données collectées par le référent déontologue sont exclusivement traitées pour la finalité précitée ; elles sont conservées pour la durée de la mandature, puis archivées selon les prescriptions du Code du patrimoine. Les élus concernés disposent notamment de droits d'accès, de rectification, d'opposition et à l'effacement des données les concernant dans le respect des textes applicables. Ils peuvent exercer leurs droits auprès du référent déontologue ou à l'adresse mail suivante : [brachez@cdg56.fr](mailto:brachez@cdg56.fr), ou par courrier postal à : Délégué à la Protection des Données, Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan 6 bis rue Olivier de Clisson • CS 82161 • 56005 VANNES CEDEX.

Il est donc proposé au Conseil municipal, après avoir voté à l'unanimité décide de :

- **DÉSIGNER** Antoine BOURREL en qualité de référent déontologue des élus de la Commune de SAUZON Belle-Ile-en-Mer, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026
- **D'AUTORISER** le paiement des vacances ainsi que des frais de déplacement et d'hébergement effectués par le référent déontologue selon les modalités indiquées.
- **D'IMPUTER** la dépense relative aux vacances sur le budget principal

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 26 octobre 2023

sous le n° 23-105D2023-105 (matière de l'acte 5-6 :

Institutions et vie politique - Exercice des mandats locaux)

Accusé réception le 26 octobre 2023

Publiée 26 octobre 2023

Document certifié conforme



Le Maire,  
Ronan Juhel

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 24 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

**Date de convocation :**

19 octobre 2023

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.

**Nombre de Conseillers :**

- **En exercice : 14**
- Présents : 12
- Procurations : 2
- Votants : 14

▪ **Absents avec pouvoir :** Damien GUÉGAN donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Olivier THOMAS

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

**Date de publication et****d'affichage :**

26 octobre 2023

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

**Délibération n°2 de la séance du 24 octobre 2023****REF/N°2023-106 : CONVENTIONS - MORBIHAN ENERGIES : pilotage éclairage public****Vu :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- la délibération n°17 du conseil municipal de SAUZON du 30 juillet 2020 référencée n°2020-075 transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;
- la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;
- la délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;
- les statuts de Morbihan Energies ;

**Considérant ce qui suit :**

1. La commune de SAUZON est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune).

La commune a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies.

Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de SAUZON et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écogeste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

2. D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale ([www.monecowatt.fr](http://www.monecowatt.fr)). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».

3. D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :

- permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
- pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).

4. Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.

5. Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit :
- les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
  - les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le partenariat de la commune de SAUZON avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt ».

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Télétransmission le 26 octobre 2023  
sous le n° 23-106D2023-106 (matière de l'acte 7-10 :  
Finances locales - Divers)  
Accusé réception le 26 octobre 2023  
Publiée 26 octobre 2023  
Document certifié conforme



Le Maire,  
Ronan Juhel



**CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE PILOTAGE  
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC  
AU SERVICE DES RESEAUX ÉLECTRIQUES  
EN CAS D'ALERTE « ECOWATT »**

**QUI SONT LES PARTIES ?**

|  |  |
|--|--|
| <p><b>Morbihan Energies</b><br/>Syndicat mixte<br/>Siège : 27 rue de Luscanen- CS<br/>32 610 – 56 010 Vannes<br/>SIREN : 255 601 106<br/>Représenté par Jo BROHAN,<br/>Président</p> | <p><b>Le Partenaire : la commune de<br/>SAUZON</b><br/><br/>Commune<br/><br/>Siège : rue du Lieutenant Riou –<br/>56360 SAUZON<br/><br/>SIREN : 215602418<br/><br/>Représenté par Ronan JUHEL,<br/>Maire</p> |
|--|--|

**Morbihan Energies est très attaché à la qualité de ses relations avec ses partenaires. C'est pourquoi :**

- nous avons apporté du soin à la clarté de ce Contrat.
- nous vous invitons à le lire attentivement et à nous interroger pour toutes précisions

# 1. Contexte et enjeux de ce Contrat

## 1.1 Enjeux nationaux

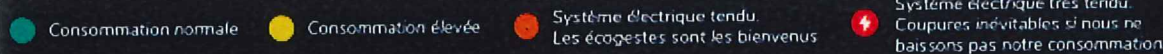
### A – Un contexte de système électrique tendu

Notre système électrique est aujourd'hui en transition. Les marges disponibles en hiver sont réduites. Dans le contexte actuel de **crise énergétique**, une vigilance est de mise durant les périodes de fortes consommations d'électricité. **Par une consommation responsable, les acteurs publics et privés peuvent contribuer à accélérer la transition énergétique et à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.**

### B – Ecowatt, la « météo de l'électricité » pour une consommation responsable

Pour aider à une consommation responsable de l'électricité, RTE – gestionnaire du réseau français de transport d'électricité –, en partenariat avec l'ADEME ont lancé « **Ecowatt** », **dispositif citoyen de pilotage du système électrique.**

Ecowatt permet à tous d'agir sur la consommation d'électricité, aux moments les plus pertinents pour le réseau électrique : à chaque instant, sur le site [www.monecowatt.fr](http://www.monecowatt.fr), des signaux clairs (de vert à rouge) guident le consommateur pour adopter les bons gestes à domicile ou sur le lieu de travail.

 ● Consommation normale   ● Consommation élevée   ● Système électrique tendu. Les écopistes sont les bienvenus   ● Système électrique très tendu. Coupures inévitables si nous ne baissions pas notre consommation

Lorsque la consommation des Français est trop élevée, une alerte sms « vigilance coupure » est envoyée aux souscripteurs de l'alerte pour inciter chaque citoyen à réduire ou décaler sa consommation. Dans ce cas, le système électrique a plus particulièrement besoin que les consommateurs français modèrent leur consommation d'électricité et participent ainsi à assurer l'approvisionnement de tous en électricité. Ecowatt met à disposition de tous l'information nécessaire pour consommer mieux et moins, en agissant sur la consommation d'électricité.

A terme, Ecowatt doit également donner davantage de moyens aux citoyens pour accompagner la transition énergétique; par exemple en indiquant les moments opportuns pour recharger sa voiture électrique et profiter d'une production d'électricité renouvelable forte.

Ecowatt est ouvert à tous ceux – particuliers, entreprises, collectivités...- qui souhaitent s'associer à ce dispositif et être parties prenantes d'une consommation responsable.

### C – L'éclairage public, acteur d'une consommation responsable de l'électricité

En France, l'éclairage public constitue une part importante des consommations énergétiques des communes. L'énergie consommée par l'éclairage public représente :

- 41 % des consommations d'électricité des collectivités territoriales ;
- 16 % de leurs consommations toutes énergies confondues ;
- 37 % de leur facture d'électricité.

## 2. Objet de ce Contrat

Ce Contrat a pour objet de :

- Désigner Morbihan Energies pour éteindre ou abaisser l'éclairage public, au nom et pour le compte du Partenaire, exclusivement pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt, dans le respect des conditions et du périmètre définis ci-dessous ;
- Définir les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
- Déterminer les droits et obligations des Parties.

## 3. Obligations des Parties

### 3.1 Obligations de Morbihan Energies

**Morbihan Energies doit :**

- Mettre à disposition du Partenaire des outils (financés et appartenant à Morbihan Energies) de pilotage de l'éclairage public à l'armoire ou au point lumineux ;
- Entretien et assurer la maintenance de ces outils de pilotage de l'éclairage public à l'armoire ou au point lumineux ;
- Recevoir les alertes Ecowatt ;
- Informer le Partenaire dans les meilleurs délais avant la survenue d'un épisode de très forte tension sur le système électrique (alerte rouge Ecowatt) de manière à ce que le Partenaire puisse en avvertir la population (sur son site internet, ses panneaux électroniques d'information, etc.) ;
- Eteindre (ou abaisser) l'éclairage public, au nom et pour le compte du Partenaire, sur le périmètre défini ci-après, **exclusivement pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt**.  
Morbihan Energies sera ainsi Exploitant du volet pilotage du réseau d'éclairage public du Partenaire en son nom et pour son compte, sur le périmètre défini ci-après, uniquement pendant la durée de l'alerte rouge Ecowatt ;
- Partager avec le Partenaire les tableaux de bord et données de suivi de ce Projet.

### 3.2 Obligations du Partenaire

**Le Partenaire doit :**

- Donner mandat à Morbihan Energies pour Eteindre (ou abaisser) l'éclairage public, au nom et pour le compte du Partenaire, sur le périmètre défini ci-après, exclusivement pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt ;
- Désigner un élu et un technicien référents (interlocuteurs pour le projet) ;
- Informer la population dans les meilleurs délais, à compter de la notification par Morbihan Energies d'un épisode de très forte tension sur le système électrique (alerte rouge Ecowatt) devant entraîner une mesure d'extinction (ou d'abaissement) de l'éclairage public ;

| <b>Quels événements ont un effet sur la durée du Contrat</b>  |                             |   |                  |   |
|---|-----------------------------|---|------------------|---|
| <b>Evénements</b>   | <b>Effet sur le Contrat</b> | <b>Formalités</b>                           | <b>Indemnité</b> | <b>Durée<br/>Prise d'effet</b>  |
| Force majeure   | Suspension                  | Mail de la Partie la plus diligente         | Aucune           | Durée de la Force majeure   |
|   | Résiliation                 | Notification de la Partie la plus diligente | Aucune           | Effet 30 jours après la Notification  |
| Manquement d'une Partie à une ou plusieurs de ses obligations | Suspension                  | Notification de l'autre Partie              | Aucune           | Durée : Jusqu'à régularisation et au plus tard 60 jours après la Notification |
|   | Résiliation                 | Notification de l'autre Partie              | Aucune           | Effet 30 jours après la Notification  |

## **7. Autres clauses**

### **7.1 Protection des données personnelles**

Les Parties s'engagent à respecter les règles de protection des Données personnelles.

### **7.2 Modification**

Toute modification apportée à ce Contrat fera l'objet d'un avenant écrit.

### **7.3 Force majeure**



# ANNEXE 1 – DEFINITIONS

**Annexe :** élément du Contrat figurant en annexe

**Contrat :** ensemble formé par ce document et ses annexes.

**Eclairage public :** ensemble des installations dont les fonctions sont d'éclairer les voies ouvertes au public et/ou de mettre en valeur le patrimoine par la lumière. Le mandat donné par la commune à Morbihan Energies pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt n'affecte donc pas le pouvoir de police administrative générale du maire (article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales : la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : "tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrants").

Le maire conserve et exerce sur le territoire de sa commune le pouvoir de police en matière d'éclairage public, y compris pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt.

**Exploitant :** personne chargée de l'ensemble des opérations de gestion et de contrôle de toutes interventions qui pourraient se réaliser sur ou à proximité du réseau et des installations d'Eclairage public (exemple : gestion des autorisations d'accès au réseau, consignations et déconsignations physiques ou collationnées, recensement des mises en sécurité, coordination éventuelle avec les autres intervenants sur le domaine public pour tous types de travaux).

**Notification :** lettre envoyée par une Partie à l'autre Partie :

- soit par lettre recommandée électronique avec avis de réception,
- soit par lettre recommandée postale avec demande d'avis de réception,
- soit par lettre remise en main propre contre récépissé.

Quand il est prévu une Notification, en cas d'envoi par lettre recommandée postale avec accusé de réception, les délais courent à compter de la première présentation de la lettre.

**Partenaire :** la personne morale qui conclut ce Contrat avec Morbihan Energies.

**Partie(s) :** le Partenaire et / ou Morbihan Energies.

**Projet :** le projet innovant co-porté par Morbihan Energies et le Partenaire afin d'expérimenter l'extinction (ou l'abaissement) par Morbihan Energies de l'éclairage public sur le territoire du Partenaire dans le respect du périmètre défini dans ce Contrat et son Annexe 2, au nom et pour le compte du Partenaire, uniquement pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt, en se basant sur les dispositifs de pilotage de l'éclairage public appartenant à Morbihan Energies et sur l'outil Ecowatt. Ce projet partenarial vise ainsi à mieux consommer l'électricité, de manière responsable, en matière d'éclairage public, dans un objectif de sécurité d'approvisionnement en électricité et de sobriété énergétique.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 24 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

**Date de convocation :**

19 octobre 2023

**Nombre de Conseillers :**• **En exercice : 14**

- Présents : 12
- Procurations : 2
- Votants : 14

**Date de publication et d'affichage :**

26 octobre 2023

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.

▪ **Absents avec pouvoir :** Damien GUÉGAN donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Olivier THOMAS

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

**Délibération n°3 de la séance du 24 octobre 2023****REF/N°2023-107 : CONVENTIONS - MORBIHAN ENERGIES : borne marché quai Guerveur**

La borne électrique du marché quai Guerveur nécessite son remplacement aussi monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des estimatifs prévisionnels et de la convention n° 56241C2023004 reçue du syndicat « MORBIHAN ENERGIES ». Il précise que le montant de 4 000€ a été prévu en dépenses au budget primitif 2023, les montants dépenses et recettes seront adaptés au budget primitif 2024 :

❖ **Bornes marché Quai Guerveur**

|                                      | HT                | TVA               | TTC               |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Montant prévisionnel des travaux     | 5 320,00 €        | 1 064,00 €        | 6 384,00 €        |
| Participation Morbihan Energie       | 1 596,00 €        | -                 | -                 |
| <b>Coût à charge pour la commune</b> | <b>3 724,00 €</b> | <b>1 064,00 €</b> | <b>4 788,00 €</b> |

La borne sera munie de 4 prises 16 ampères et 1 de 32 ampères. Après en avoir délibéré, et voté, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'estimatif et autorise monsieur le Maire à signer la convention **JOINTE**.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 26 octobre 2023

sous le n° 23-107D2023-107 (matière de l'acte 7-10 :

Finances locales - Divers)

Accusé réception le 26 octobre 2023

Publiée 26 octobre 2023

Document certifié conforme


  
Le Maire,  
Ronan Juhel



un syndicat  
au service  
des territoires

Morbihan énergies

27 rue de Luscanen  
CS 32610  
56010 VANNES CEDEX

[morbihan-energies.fr](http://morbihan-energies.fr)

Tél : 02 97 62 07 50  
Fax : 02 97 63 68 14  
[contact@morbihan-energies.fr](mailto:contact@morbihan-energies.fr)

• Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie •

# Convention de financement et de réalisation Eclairage - Rénovation

annule et remplace convention du 05/07/2023

Entre les soussignés

**Commune de Sauzon,**

représentée par \_\_\_\_\_

(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du \_\_\_\_\_, désigné dans ce qui suit **par le demandeur**

d'une part,

**Le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, usuellement dénommé par Morbihan énergies**

(n° de siret : 255 601 106 00024) représenté par M. Gwenn Le Nay, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 02 octobre 2023, désigné ci-après **par le Syndicat.**

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la **Collectivité de Sauzon** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : **56241C2023004**

TYPE ET NATURE DE L'OPERATION : **Eclairage - Rénovation**

COLLECTIVITÉ : **Sauzon**

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : **borne marché quai de Guerueur**

Le Syndicat s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle financier par la collectivité, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **Article 5 - PENALITES**

Dans le cas où le Syndicat serait reconnu responsable dans les retards de paiement aux entreprises, il lui sera appliqué une pénalité égale aux intérêts moratoires payés aux entreprises concernées pour les retards précités.

#### **Article 5 - CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE**

En cas de litige avec un tiers (entreprises ou fournisseurs notamment) concernant cette opération (passation et exécution des marchés publics notamment), le Syndicat pourra agir en justice pour le compte de la collectivité jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

#### **Article 6 - MODALITES DE REGLEMENT**

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées au :

*TITULAIRE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE VANNES*

DOMICILIATION : BDF VANNES

IBAN : FR74 3000 1008 59E5 6000 0000 059

BIC : BDFEFRPPCCT

#### **Article 7 - VALIDITE DE LA CONVENTION - RESILIATION**

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Dans le cas où le Syndicat ne respecte pas ses obligations contractuelles, la collectivité, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la résiliation de la présente convention. Cette résiliation sera prononcée après une mise en demeure restée infructueuse pendant au moins 15 jours.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute des parties, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre d'entre elles.

Dans les deux cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le Syndicat doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

*Fait à Vannes, le 12 octobre 2023*

Le Demandeur  
Commune de Sauzon

Le Syndicat,  
Le président de Morbihan Energies

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 24 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

**Date de convocation :**

19 octobre 2023

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.

**Nombre de Conseillers :**

- **En exercice : 14**
- Présents : 12
- Procurations : 2
- Votants : 14

▪ **Absents avec pouvoir :** Damien GUÉGAN donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Cécilia REPESSE donne pouvoir à Olivier THOMAS

▪ **Absents excusés :**

**Date de publication et d'affichage :**

26 octobre 2023

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

**Délibération n°4 de la séance du 24 octobre 2023****REF/N°2023-108 : PROGRAMMES - Extension bâtiment communal des Semis : Marchés de travaux lots 00 et 01**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°4 de la séance du 11 octobre 2023 l'autorisant à signer le marché de travaux pour les lots 00 et 01 :

**1ere procédure :**

**Date de mise en ligne :** 20/04/2023 à 16h30.

**Date de publication :** 27 avril 2023 pour le Télégramme et le Ouest France.

**Date limite de dépôt des offres :** 30/05/2023 à 12h00.

**Registre de retrait :** 21 retraits dont 11 entreprises différentes

**Registre de dépôt :** 1

**Concernant le LOT 01 :**

La CAO du 11/10/2023 a validé le montant du DQE suite à la négociation : 103 044 € HT.

Le Conseil municipal du 11/10/2023 a autorisé le Maire à signer le marché sur la base de 103 044€ HT.

Le 23/10/2023 la CAO est consultée pour rendre un avis sur le devis complémentaire qui a été déposé sur Mégalis en premier lieu, et qui n'a pas été redéposé lors de la négociation à l'appui du DQE et par conséquent n'a pas été pris en compte dans le rendu d'analyse de la CAO du 11/10/23.

La CAO a retenu dans ce devis uniquement le montant des dés béton de 6 800 € (ajustable dans l'attente de l'étude structure) qui vient s'ajouter au DQE de 103 044€ portant le marché à 109 844€ HT.

L'acte d'engagement était de 122 244 € HT pour les 2 lots :

- Soit lot 00 : 5 750 € HT est maintenu

- Soit lot 01 : 116 494 € HT est annulé et remplacé par le nouveau montant de 109 844€ HT ;

Après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer les nouvelles pièces marché du lot :

N°00 pour un montant de **5 750€ HT**, 1 150€ TVA, **6 900€ TTC**

N°01 pour un montant de **109 844€ HT**, 21 968. 80€ TVA, **131 812. 80€ TTC**

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 26 octobre 2023

sous le n° 23-108D2023-108 (matière de l'acte 7-10 :

Finances locales - Divers)

Accusé réception le 26 octobre 2023

Publiée 26 octobre 2023

Document certifié conforme



Le Maire,  
Ronan Juhel

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 24 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

**Date de convocation :**

19 octobre 2023

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.

**Nombre de Conseillers :**

- **En exercice : 14**
- Présents : 12
- Procurations : 2
- Votants : 14

▪ **Absents avec pouvoir :** Damien GUÉGAN donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Olivier THOMAS

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

**Date de publication et d'affichage :**

26 octobre 2023

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT

**Délibération n°5 de la séance du 24 octobre 2023****REF/N°2023-109 : PROGRAMMES - Extension bâtiment communal des Semis : Marchés de travaux lots 02 à 07**

Vu la délibération n°5 de la séance du 29 juin 2023 chargeant monsieur le Maire de relancer les lots 02 à 07 en procédure restreinte,

Date de mise en ligne : 12/09/2023

Date limite de dépôt : 11/10/2023 à 12h00

Rappel des lots :

- 02 : Charpente
- 03 : Couverture
- 04 : Menuiseries extérieures
- 05 : Electricité
- 06 : Peinture
- 07 : Bardage bois

CAO ouverture des plis le 11/10/2023 :

- 3 entreprises, 4 offres déposées sur la plate-forme Mégalis.

Transmission pour analyse le 12/10/2023

Réception de l'analyse des offres le 17/10/2023

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17/10/2023 et a rendu l'avis suivant sur l'analyse des 4 offres :

Le lot 02 charpente : offre incomplète qualifiée irrégulière et inacceptable

Le lot 03 couverture : offre indissociable du lot 02 => qualifiée irrégulière et inacceptable

Le lot 05 électricité : 2 offres qualifiées inacceptables

Le lot 04 Menuiseries extérieures : absence d'offres

Le lot 06 Peinture : absence d'offres

Le lot 07 Bardage bois : absence d'offres

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres, monsieur le Maire propose de déclarer la procédure infructueuse.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de relancer une procédure pour les lots 02 à 07.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil municipal approuve l'avis de la commission d'appel d'offres et charge monsieur le Maire de relancer le marché pour les lots 02 à 07.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 26 octobre 2023

sous le n° 23-109D2023-109 (matière de l'acte 7-10 :

Finances locales - Divers)

Accusé réception le 26 octobre 2023

Publiée 26 octobre 2023

Document certifié conforme

  
 Le Maire,  
 Ronan Juhel

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 24 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

**Date de convocation :**

19 octobre 2023

**Nombre de Conseillers :**

- **En exercice : 14**
- Présents : 12
- Procurations : 2
- Votants : 14

**Date de publication et d'affichage :**

26 octobre 2023

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Elodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.

▪ **Absents avec pouvoir :** Damien GUÉGAN donne pouvoir à Reine-Claude LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ donne pouvoir à Olivier THOMAS

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Régis ROBERT.

**Délibération n°6 de la séance du 24 octobre 2023****REF/N°2023-110 : Communication sur les délégations du Conseil municipal**

| Marchés publics passés depuis le 12 octobre 2023 |          |                      |  |                 |           |
|--|----------|----------------------|--|-----------------|-----------|
| Budget   | Date     | Fournisseur          | Objet  | Montant en euro |           |
|  |          |                      |  | HT              | TTC       |
| PRINCIPAL  | 12/10/23 | COUVERTURE BELLLOISE | Reliquaire : réfection de l'ensemble de la toiture (annule et remplace le précédent) | 13 490,73       | 16 188,87 |
|  | 12/10/23 | ASSAIN'ILE           | Reliquaire : coffrage de linteau et ceinture pour pose charpente                     | 2 415,85        | 2 899,02  |
|  | 17/10/23 | UGAP                 | Fournitures administratives Mairie   | 203,64          | 244,37    |
|  | 17/10/23 | MAHE AUTOMOBILES     | Carte grise camion Nissan Cabstar : frais de secrétariat et forfait                  | 292,76          | 297,76    |
|  | 18/10/23 | BERGER LEVRAULT      | Fournitures administratives : Etat-Civil et Urba                                     | 412,35          | 494,82    |
|  | 18/10/23 | HENRI JULIEN         | Cantine : 1 table nevada et 7 chaises taille 3                                       | 429,85          | 515,82    |
| CAMPING  | 18/10/23 | DALBEIGUE JEROME     | Réparation vidange évier bloc sanitaire extérieur                                    | 440,00          | 484,00    |

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Télétransmission le 26 octobre 2023

sous le n° 23-110D2023-110 (matière de l'acte 1-1 :

Commande publique - Marchés publics)

Accusé réception le 26 octobre 2023

Publiée 26 octobre 2023

Document certifié conforme



Le Maire,  
Ronan Juhel